

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 26-245-1917 promulguant le décret du 19 Février 1917 modifiant en ce qui concerne la Côte Somalis, le décret du 12 Décembre 1915 fixant les conditions d'engagement pour la durée de la guerre des indigènes de cette Colonie 1 accordant des allocations aux familles des militaires indigènes.

n° 26-245-1917

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
18 mars 1917

Numéro JO
n° 245 du 31/03/1917

Date du numéro
31 mars 1917

VISAS

L'inspecteur Général, délégué dans les fonctions de Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances Officier de la Légion d'Honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1811 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884: Vu le décret du 19 février 1917 modifiant en ce qui concerne la Côte française des Somalis, le décret du 12 Décembre 1915 fixant les conditions d'engagement pour la durée de la guerre des Indigènes de cette Colonie et accordant les allocations aux familles des militaires indigènes.

Vu le texte dudit décret inséré au Journal Officiel de la République du 28 février 1917.

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er –Est promulgué dans la Colonie pour être exécuté selon sa forme et teneur le décret du 19 Février modifiant en ce qui concerne la Côte Française des Somalis, le décret du 12 Décembre 1915 fixant les conditions d'engagement pour la durée de la guerre des indigènes de cette Colonie et accordant les allocations aux familles indigènes.

Art.2

Le présent arrêté sera communiqué pour exécution enregistré, publié et affiché partout où besoin sera.

FILLON.